

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2017.00094

**OUVERTURE ET ORGANISATION
D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE
PROJET DE MODIFICATION N°9
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE**

Le Président de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU l'arrêté préfectoral n°379 du 24 décembre 2015 portant transformation de SAINT-ETIENNE METROPOLE en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-ETIENNE du 07 décembre 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme, ses révisions approuvées le 21 février 2011, le 04 juin 2012, le 04 février 2013, sa mise en compatibilité avec la DUP du 30 juin 2014 et ses modifications approuvées le 08 juin 2009, le 07 juin 2010, le 04 avril 2011, le 04 juin 2012, le 03 juin 2013, le 08 juin 2015 et le 07 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de SAINT-ETIENNE METROPOLE ayant approuvé le 11 mai 2017 la modification n°8 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ETIENNE ;

Vu la décision n°E17000239 /69 du 28 septembre 2017 par laquelle le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Gisèle LAMOTTE en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°9 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ETIENNE.

Cette enquête publique s'insère dans la procédure de modification n°9 du plan local d'urbanisme de SAINT-ETIENNE.

A l'issue de cette enquête, le plan local d'urbanisme modifié, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de SAINT-ETIENNE METROPOLE.

L'enquête publique est donc susceptible de conduire à l'adoption du plan local d'urbanisme modifié de la commune de SAINT-ETIENNE, dont l'objet est notamment de fixer les règles générales relatives à l'utilisation des sols qui seront opposables sur le territoire communal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 octobre 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171013-A20170009410-AR

DATE D'AFFICHAGE :24 octobre 2017

.../...

L'enquête publique, d'une durée de 31 jours, se déroulera du 13 novembre 2017 à partir de 9 heures au 13 décembre 2017 jusqu'à 16 heures inclus.

La personne responsable du plan est Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE (Direction Aménagement du Territoire, Service Prospective Etudes et Planification).

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Gisèle LAMOTTE, en qualité de Commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur tiendra des permanences à l'Hôtel de Ville de la commune de SAINT-ETIENNE, en mairie annexe de SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE et en mairie de la commune associée de ROCHETAILLEE, afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront, aux dates et heures suivantes,

A l'Hôtel de Ville de SAINT-ETIENNE (place de l'Hôtel de Ville) :

- le lundi 13 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures,
- le jeudi 30 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 13 décembre 2017 de 14 heures à 16 heures.

A la mairie annexe de SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE (le Bourg) :

- le vendredi 24 novembre 2017 de 09 heures à 12 heures.

A la mairie de ROCHETAILLEE (4 place du château) :

- le mardi 05 décembre 2017 de 09 heures à 12 heures.

ARTICLE 4 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE ET MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

4.1-Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie matérielle

Le dossier d'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux et horaires suivants :

- A l'accueil de l'Hôtel de Ville de la commune de SAINT-ETIENNE (place de l'Hôtel de Ville) :
 - du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures,
 - les vendredis de 9 heures à 16 heures 30,
 - à l'exception du mercredi 13 décembre 2017 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.
- A l'accueil de la mairie annexe de SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE (le Bourg) :
 - du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
 - à l'exception du mercredi 13 décembre 2017 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.
- A l'accueil de la mairie de la commune associée de ROCHETAILLEE (4 place du château) :
 - du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures.

- à l'accueil de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE - Direction Aménagement du Territoire (2 avenue Grüner) :
 - du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
 - à l'exception du mercredi 13 décembre 2017 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de la commune de SAINT-ETIENNE, où le public pourra adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance relative à l'enquête. Les plis devront être envoyés à :

Madame Gisèle LAMOTTE, Commissaire enquêteur,
Enquête publique de la modification n°9 du PLU de la commune de Saint-Etienne,
Bureau d'accueil de l'Hôtel de Ville
Hôtel de Ville – BP503
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE dès la publication du présent arrêté.

4.2- Consultation du dossier et formulation des observations et propositions par voie dématérialisée

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE, à l'adresse suivante :

- <http://www.saint-etienne-metropole.fr>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE (2 avenue Grüner, 42000 SAINT-ETIENNE) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'exception du mercredi 13 décembre 2017 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante, en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet :

- <http://www.saint-etienne-metropole.fr>

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et ses modalités, sera publié, par la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Cet avis d'enquête publique sera affiché à l'Hôtel de Ville de SAINT-ETIENNE, en mairie annexe de SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE, en mairie de ROCHETAILLEE ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, en un lieu accessible au public en tout temps.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE à l'adresse suivante :

- <http://www.saint-etienne-metropole.fr>

Toute information complémentaire relative au projet de modification n°9 du plan local d'urbanisme de Saint Etienne, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE (Direction Aménagement du Territoire, Service Prospective Etudes et Planification).

ARTICLE 6 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le Président de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE transmettra au Commissaire enquêteur le dossier et les registres accompagnés, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos par le Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du plan disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire en réponse.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans un délai de trente jours courant à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera au Président de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE le dossier d'enquête, ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le Président de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet de département et au Maire de SAINT-ETIENNE.

A compter de cette transmission et pendant une période d'un an courant à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville de SAINT-ETIENNE,
- au siège de la Préfecture de la Loire,
- au siège de la Communauté urbaine SAINT-ETIENNE METROPOLE,
- sur le site <http://www.saint-etienne-metropole.fr>.

ARTICLE 8 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

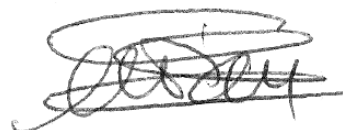
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine de SAINT-ETIENNE METROPOLE, monsieur le Maire de la commune SAINT-ETIENNE, monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire et madame le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Loire,
- Madame le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE.

Fait à Saint-Etienne, le 20 octobre 2017
Le Président,



Gaël PERDRIAU